



DÉCISION
MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS POUR
LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE L'EURE
1.4 - Autres contrats

GS/JLC/PM/CG/LF/DJ
N°D2022-172

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle n°2017-116 du 06/10/2017,

Vu la décision D2021-31 concernant la mise à disposition à titre payant du centre aquatique AggLOcéane située à Saint-Rémy-sur-Avre,

Vu le 3^{ème} de la délibération n° 2021-075B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,

Vu l'arrêté du Président n°A2021-06 du 23 février 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Damien Stéphan, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportives et culturelles,

Vu le projet de convention de mise à disposition en EPS d'intervenants extérieurs dans les écoles primaires de l'Eure,

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Dreux met à disposition les lignes d'eau de la piscine dans le cadre de la natation scolaire à plusieurs classes du territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite mettre à disposition ses agents qualifiés lors des cours d'éducation physique et sportive, afin que ceux-ci apportent leur savoir technique aux enseignants,

Considérant que la Direction Académique De l'Eure a procédé, comme le prévoit les textes, au contrôle de la qualification et d'honorabilité des intervenants de natation scolaire,

Considérant que les écoles de l'Eure occupent des créneaux de natation scolaire sur l'année 2022/2023 au centre Aquatique « AggLOcéane » situé à Saint-Rémy-sur-Avre,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention pour la mise à disposition d'intervenants qualifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux durant les cours d'éducation physique et sportive dispensés aux écoles primaires au sein du centre Aquatique « AggLOcéane » avec la Direction académique de l'Eure.

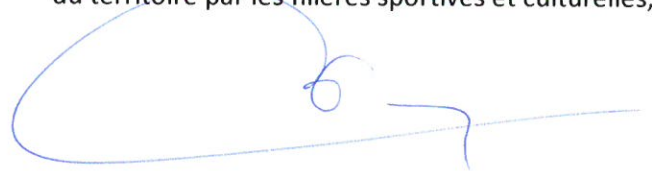
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux Services départementaux de l'Education nationale d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28/12/2022

Pour le Président et par délégation,
le 4^{ème} Vice-Président en charge de l'attractivité
du territoire par les filières sportives et culturelles,



Damien STEPHE

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28/12/2022